

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 34 de la commission des affaires économiques  
-----

**à l'ARTICLE 4**

Dans cet article, supprimer les mots :

« , lorsque les quantités en sont supérieures à des seuils prévus par décret, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à éviter les effets de seuil qui peuvent aboutir à exonérer certains transports de matières radioactives.